



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, Québec, le mardi 19 avril 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Micheline Larouche, greffière adjointe et M^e Richard Dauray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le conseiller R. Alain Labonté.

CM-2005-322 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 51113** – Nomination de représentants auprès de la Société de diversification de l'Outaouais
- 8.2 Projet numéro 51142** – Versement d'un montant de 70 300 \$ aux Gymélites de Hull afin de défrayer le coût du loyer et les coûts énergétiques pour 2005 – 189, rue Deveault, unité 10 – District électoral de Saint-Raymond/Vanier – Pierre Phillion
- 8.3 Projet numéro 51144** – Modification du règlement numéro 273-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 680 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de réfection dans divers parcs de la Ville et équiper ceux-ci de jeux récréatifs
- 8.4 Projet numéro 51145** – Demande au gouvernement fédéral de proposer une solution alternative au financement du programme IPAC afin que les personnes touchées ne se retrouvent pas en rupture de services
- 8.5 Projet numéro 51151** – Demande au gouvernement fédéral de concrétiser l'accord sur le partage sur la taxe de vente sur l'essence

Et le retrait des items suivants :

- 5.1 Projet numéro 46327** – Avis de présentation – Règlement numéro 118-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour le remplacement des parcomètres sur rues sur le territoire de la ville de Gatineau
- 7.4 h) Projet numéro 49879** – Restriction au stationnement – Rues Lois, Crémazie et Montcalm – District électoral de Wright - Parc-de-la-Montagne – Marc Bureau

Adoptée

CM-2005-323 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 29 MARS 2005

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 29 mars 2005 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CM-2005-324 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE DE 1 M À 0,61 M ET LA MARGE AVANT SECONDAIRE DE 4 M À 2 M AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN AJOUT AU LOGEMENT EXISTANT - 198, RUE RICHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Prévost a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull visant à réduire la marge latérale et la marge avant secondaire afin de permettre la construction d'un ajout au 198, rue Richer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge latérale de 1 m à 0,61 m et la marge avant secondaire de 4 m à 2 m afin de permettre la construction d'un ajout au logement existant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 198, rue Richer des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge latérale de 1 m à 0,61 m et la marge avant secondaire de 4 m à 2 m afin de permettre la construction d'un ajout au logement existant, conditionnellement à ce que la remise soit enlevée, que la clôture soit ajustée aux normes du règlement en vigueur et que les nouvelles ouvertures qui seront ajoutées sur les façades du bâtiment donnant sur rue tiennent compte des alignements, des dimensions, des matériaux, des couleurs et des types d'ouverture de celles déjà existantes sur le bâtiment et sur les bâtiments d'intérêt avoisinant.

Adoptée

CM-2005-325 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE POURCENTAGE MINIMAL DE MAÇONNERIE EXIGÉ POUR TOUT MUR DONNANT FAÇADE SUR UNE RUE ET CE, POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE À CONSTRUIRE AU 407, CHEMIN SAINT-COLUMBAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE madame Lisa Sabourin et monsieur Éric Sabourin ont déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 50 % à 20 % le pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour tout mur donnant façade sur une rue et ce, pour une habitation unifamiliale isolée à construire au 407, chemin Saint-Columban;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 21 mars 2005 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 50 % à 20 % le pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour tout mur donnant façade sur une rue et ce, pour une habitation unifamiliale isolée à construire au 407, chemin Saint-Columban.

Adoptée

CM-2005-326 **DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 60 M À 10,73 M LA LARGEUR MINIMALE REQUISE D'UN TERRAIN DONNANT FAÇADE SUR UNE RUE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET INTÉGRÉ ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SUR LA RUE P. -LABINE, SOIT SUR LE LOT NUMÉRO 1 320 776 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 60 m à 10,73 m la largeur minimale requise pour un terrain donnant façade sur une rue pour le développement d'un projet intégré et ce, afin de construire 16 nouveaux logements sur la rue P.-Labine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 21 mars 2005 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 60 m à 10,73 m la largeur minimale requise pour un terrain donnant façade sur une rue pour le développement d'un projet intégré et ce, afin de permettre la construction de 16 nouveaux logements sur la rue P.-Labine, soit sur le lot numéro 1 320 776, du cadastre du Québec.

Adoptée

CM-2005-327 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 2,70 M À 1 M LA MARGE AVANT MINIMALE PRESCRITE POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE À CONSTRUIRE AU 507, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Gauthier des Entreprises Trébor a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de réduire la marge avant de 2,70 m à 1 m afin d'implanter une habitation unifamiliale isolée au 507, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 21 mars 2005 et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but de réduire de 2,70 m à 1 m la marge avant et ce, afin d'implanter une habitation unifamiliale isolée au 507, rue Georges.

Adoptée

AP-2005-328 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-29-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE NUMÉRO 739 CD À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE NUMÉRO 734 CD AINSI QUE POUR RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE POUR UN COMMERCE DE DÉTAIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-29-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'agrandir la zone numéro 739 Cd à même la totalité de la zone numéro 734 Cd ainsi que pour réduire la superficie minimale requise pour un commerce de détail.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-329 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-29-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE NUMÉRO 739 CD À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE NUMÉRO 734 CD AINSI QUE POUR RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE POUR UN COMMERCE DE DÉTAIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 21 mars 2005 et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-29-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-ville de Hull dans le but d'agrandir la zone numéro 739 Cd à même la totalité de la zone numéro 734 Cd ainsi que pour réduire la superficie minimale requise pour un commerce de détail.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le second projet de règlement numéro 2210-29-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'agrandir la zone numéro 739 Cd à même la totalité de la zone numéro 734 Cd ainsi que pour réduire la superficie minimale requise pour un commerce de détail.

Ce règlement a pour but de permettre la complétion de la construction de la zone numéro 739 Cd, avec des commerces de détail d'une superficie minimale de plancher de 900 m² dans un bâtiment d'une superficie minimale au sol de 2 000 m².

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

Monsieur Yves Ducharme
 Monsieur André Levac
 Monsieur Richard Jennings
 Monsieur Lawrence Cannon
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Simon Racine
 Madame Thérèse Cyr
 Monsieur Paul Morin
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Marc Bureau
 Monsieur Pierre Phillion
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée

Adoptée sur division

AP-2005-330

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 930 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SENTIERS RÉCRÉATIFS DANS DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QUE POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA PRÉPARATION DES CAHIERS DES CHARGES ET DES PLANS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 281-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 930 000 \$ pour réaliser des travaux de construction de sentiers récréatifs dans différents secteurs de la Ville de Gatineau ainsi que pour payer les honoraires professionnels reliés à la préparation des cahiers des charges et des plans.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-331

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, LA CONSTRUCTION DE BORDURES ET LA POSE D'UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE HAMEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 285-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et la pose d'un revêtement bitumineux sur le prolongement de la rue Hamel.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-332 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 301 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II DU PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**** Monsieur le conseiller Richard Côté déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question.

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 286-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 301 000 \$ pour construire les services municipaux de la phase II, du projet Cité Jardin centre-ville, phase 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-333 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 951 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 287-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 951 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements destinés au Module de la protection des personnes et des biens, Service de sécurité incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-334 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 505 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 288-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 505 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-335 RÈGLEMENT NUMÉRO 240-69-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE NUMÉRO 53-R2 À MÊME LA ZONE NUMÉRO 52-R1 ET UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 63-R1 AFIN DE PERMETTRE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET D'ATTRIBUER À LA ZONE NUMÉRO 51 L'USAGE RÉSIDENIEL DE TYPE R2 AU LIEU DU TYPE R1 AFIN D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'agrandir la zone résidentielle numéro 53-R2 à même la zone numéro 52-R1 et une partie de la zone numéro 63-R1 afin de permettre des habitations unifamiliales jumelées et d'attribuer à la zone numéro 51 l'usage résidentiel de type R2 au lieu du type R1 afin d'y autoriser les habitations unifamiliales jumelées, soit adopté et qu'il porte le numéro 240-69-2005.

Adoptée

CM-2005-336 **RÈGLEMENT NUMÉRO 240-70-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE NUMÉRO 175-R2 À MÊME LA ZONE NUMÉRO 168-R1 ET UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 169-R3 AFIN D'Y AUTORISER DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de créer la zone résidentielle numéro 175-R2 à même la zone numéro 168-R1 et une partie de la zone numéro 169-R3 afin d'y autoriser des habitations unifamiliales jumelées, soit adopté et qu'il porte le numéro 240-70-2005.

Adoptée

CM-2005-337 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 500 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTÉRIEURE DANS LE SECTEUR D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions demande de préciser l'endroit ainsi que la nature de la dépense décrétée au règlement numéro 250-2004;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-525 en date du 13 avril 2005, ce conseil modifie le règlement numéro 250-2004 comme suit :

1° L'article 1 est modifié par l'insertion, après les mots «à exécuter ou à faire exécuter» des mots «, sur l'immeuble formé du lot 18B-1, rang 2, canton de Hull».

2° L'article 1 est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant :

«Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec le cahier des charges «Complexe aquatique, secteur d'Aylmer, projet C-04-121, appel d'offres 2005 SP 011, février 2005», suivant l'option A, l'option B étant exclue de l'objet du règlement.»

Adoptée

CM-2005-338 RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 164 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS ET AU PROGRAMME DE LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC-VOLET SOCIAL-COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-538 en date du 13 avril 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 253-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 164 000 \$ pour financer le programme Accès Logis et le programme logement abordable Québec volet social communautaire pour l'année 2004.

Adoptée

CM-2005-339 RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 164 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS ET AU PROGRAMME DE LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC- VOLET SOCIAL-COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2005

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-539 en date du 13 avril 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 272-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 164 000 \$ pour financer le programme Accès Logis et le programme logement abordable Québec volet social communautaire pour l'année 2005.

Adoptée

CM-2005-340 RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET L'ÉRABLIÈRE, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-526 en date du 13 avril 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 280-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet l'Érablière, phase 4.

Adoptée

CM-2005-341 RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 55 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 6B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-527 en date du 13 avril 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 282-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 55 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine des Vignobles II, phase 6B.

Adoptée

CM-2005-342 RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 795 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES HAUTEURS, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-528 en date du 13 avril 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 283-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 795 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Hauteurs, phases 5 et 6.

Adoptée

CM-2005-343 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-35-2005 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-22-2003 AUTORISANT, SUR LE TERRAIN ATTENANT À L'INTERSECTION DE LA RUE CARILLON ET DU BOULEVARD SAINT-LAURENT (CÔTÉ NORD-OUEST), SITUÉ DANS LA ZONE NUMÉRO 152 PB, UN PROJET D'HABITATION COLLECTIVE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL MIS EN OEUVRE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 8 mars 2005 le règlement numéro 2210-34-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de permettre sur un terrain situé sur la rue Morin, près de l'aréna Robert-Guertin, et situé dans la zone numéro 153 Pb, un projet d'habitation collective dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'habitation collective remplace le projet d'habitation collective qui était prévu sur un terrain situé sur la rue Carillon, près de l'aréna Robert-Guertin, et situé dans la zone numéro 152 Pb et pour lequel le règlement numéro 2210-22-2003 avait été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement visant à abroger le règlement numéro 2210-22-2003 autorisant sur le terrain attenant à l'intersection de la rue Carillon et du boulevard Saint-Laurent (côté nord-ouest), situé dans la zone numéro 152 Pb, un projet d'habitation collective dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* et qu'il porte le numéro 2210-35-2005.

Adoptée

CM-2005-344 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2900-12-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2900-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER AFIN D'ASSOULIR LES NORMES DE CONSTRUCTION POUR LES ENTREPÔTS LIBRE-SERVICE RENCONTRANT CERTAINES CONDITIONS AU NIVEAU DE LA SORTIE, DE LA DISTANCE DE PARCOURS INTÉRIEURE ET DE LA SUPERFICIE DU LOCAL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de construction numéro 2900-95 de l'ex-Ville d'Aylmer afin d'assouplir les normes de construction pour les entrepôts libre-service rencontrant certaines conditions au niveau de la sortie, de la distance de parcours intérieure et de la superficie du local, soit adopté et qu'il porte le numéro 2900-12-2005.

Adoptée

CM-2005-345 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE AINSI QUE DU RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2004**

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélair Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de la vérificatrice générale et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes ainsi que la vérificatrice générale ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ainsi que le rapport de la vérificatrice générale seraient déposés à la séance du 19 avril 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-570 en date du 19 avril 2005, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant le rapport du vérificateur externe et de la vérificatrice générale pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2004.

Adoptée

CM-2005-346 AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRE 2004

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2004 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer des surplus affectés à des fins spécifiques afin de prévoir les coûts futurs reliés à différentes activités municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-571 en date du 19 avril 2005, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés de la nouvelle Ville de Gatineau des montants indiqués ci-dessous :

Harmonisation, équité et indexation des salaires	4 355 000 \$
Stabilisation des avantages sociaux	4 854 078 \$
Projets en cours	6 078 180 \$
Acquisition de propriétés	949 563 \$
Festival de Montgolfières	6 484 \$
Aéroport de Gatineau	196 467 \$
Opérations de terrain	500 000 \$
Projets collectifs	562 517 \$
Harmonisation du contrôle des accès et mise aux normes des bâtiments municipaux	888 000 \$
Travaux de méga-rapiéçage	400 000 \$
Redevances pour fins de parcs	500 000 \$
Environnement	448 861 \$
Fonds de redéveloppement	1 780 000 \$
Développement économique	350 000 \$
Réclamation TPS et TVQ	240 038 \$
Harmonisation des régimes de retraite	200 000 \$

Le trésorier est autorisé à approprier le surplus disponible de la nouvelle Ville de Gatineau d'un montant de 500 000 \$ afin d'augmenter le fonds auto-assurance de la nouvelle Ville.

Le trésorier est également autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau un montant de 41 717 \$ au surplus libre de l'ex-Ville de Hull.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2005.

Adoptée

CM-2005-347 RÈGLEMENT HORS COUR - SIGNATURE SAVOIE

CONSIDÉRANT QU'au mois de mai 2002, Signature Savoie s'est vue confier par la Ville de Gatineau un mandat pour concevoir et réaliser des outils de communication dans le cadre du processus de planification stratégique de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 avril 2004, Signature Savoie faisait parvenir à la Ville une mise en demeure par ses procureurs dans laquelle il réclamait une somme de 59 290,22 \$ en dommages-intérêts, cette mise en demeure constituant la première étape du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait de régler pour une somme de 35 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-490 en date du 30 mars 2005, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 35 000 \$ en capital, intérêts et frais.

De plus, le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent litige.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 35 000 \$, afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13110-991-48729	35 000 \$	Planification stratégique, performance // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	35 000 \$		Imprévus // Autres
13110-991		35 000 \$	Planification stratégique, performance // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-348 RÈGLEMENT HORS COUR - SYLVIE ST-PIERRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 mars 2002, la firme Bélec & Associés intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour des blessures corporelles qui auraient été occasionnées à leur cliente, madame Sylvie St-Pierre, suite à une chute survenue sur la piste cyclable de Limbour le 21 août 2001 alors qu'elle circulait en patin à roues alignées;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevait à 82 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 45 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-516 en date du 6 avril 2005, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 45 000 \$ en capital, intérêt et frais.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 45 000 \$ pour donner suite à la présente.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991-48730	45 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	45 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19111-991		45 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} avril 2005.

Adoptée

CM-2005-349 SUBVENTION 2005 - CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER - 27 650 \$ - PROGRAMME "UN ÉTÉ SHOW 2005" AU PARC DE L'IMAGINAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière du Centre d'exposition l'Imagier et qu'il est essentiel de reconduire ladite subvention pour l'organisation et la présentation de spectacles gratuits extérieurs au parc de l'Imaginaire pour la saison estivale 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier obtient un soutien financier de 27 650 \$ de la Ville depuis plusieurs années pour la présentation de ces spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier collabore étroitement avec le Service des arts, de la culture et des lettres au développement des arts de la scène dans le cadre du programme « Un été show »;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier présente à la population de Gatineau un minimum de 12 spectacles gratuits :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-468 en date du 30 mars 2005, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 27 650 \$ à la Corporation du Centre d'exposition l'Imagier à l'attention de monsieur Marc Sénécal, 9, rue Front, Gatineau, Québec, J9H 4W8, dans le cadre du programme « Un été show 2005 » au parc de l'Imaginaire.

La directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'entente avec l'organisme culturel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71535-971-48731	27 650 \$	Parc de l'Imaginaire // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-350 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - MONSIEUR FRANÇOIS DUBÉ - COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la démission d'un membre, un poste demeure vacant au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et celle-ci désire combler ce poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à sa réunion du 4 avril 2005, ce conseil nomme monsieur François Dubé comme représentant du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine.

Adoptée

CM-2005-351 FONDS DE SOUTIEN «MANQUE PAS TA CHANCE» - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2 100 \$ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 11 FÉVRIER 2005

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission jeunesse réunis en assemblée le 19 février 2005 ont pris connaissance des demandes de soutien pour cinq projets jeunesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-523 en date du 13 avril 2005, ce conseil approuve une contribution financière de 2 100 \$ aux organismes qui parrainent les projets suivants :

Projet	Organismes parrains	Montant
Troupe «Les arts de la rue»	École secondaire du Versant	500 \$
Spectacle Lion King «Broadway»	École secondaire Le Carrefour	500 \$
Projet «Mes passions, mes amours, mon avenir!»	École secondaire du Versant	100 \$
Spectacle Hip Hop «La guerre de l'espoir»	Adojeune inc.	500 \$
Commando Oxygène	École secondaire Nicolas-Gatineau	500 \$

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué au tableau ci-dessus sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971-48732	2 100 \$	Commission jeunesse // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CM-2005-352 PARTENARIAT ET PROTOCOLE D'ENTENTE - GROUPE COMMUNAUTAIRE DESCHÊNES - EXPLOITATION D'UNE MAISON DE QUARTIER AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ANDRÉ-TOUCHET

CONSIDÉRANT QUE le Groupe communautaire Deschênes exploite déjà une maison de quartier dans le centre communautaire André-Touchet;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente est échu et que la Ville de Gatineau désire maintenir son partenariat avec l'organisme pour l'exploitation d'une maison de quartier au centre communautaire André-Touchet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-524 en date du 13 avril 2005, ce conseil maintient son partenariat avec le Groupe communautaire Deschênes pour l'exploitation d'une maison de quartier dans le centre communautaire André-Touchet et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

L'utilisation sans frais des locaux par l'organisme, dans le cadre de ce partenariat, représente une contribution municipale de 9 188 \$.

Adoptée

CM-2005-353 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 420 506 et 3 420 507 étant la phase 4 du projet l'Érablière;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet l'Érablière, phase 4 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-529 en date du 13 avril 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire l'Érablière, phase 4, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 1^{er} décembre 2004 et portant la minute 9173-F.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 4043871 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecslult inc..

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecslult inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rues, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 280-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 250 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à l'installation de la vanne de réduction de pression et ce, jusqu'à concurrence de 43 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 293 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 280-2005	250 000 \$	Quote-part // Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	43 000 \$	Quote-part // Vanne de réduction de pression

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 43 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 280-2005.

Adoptée

CM-2005-354 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES HAUTEURS, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 148178 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 292 073, 3 292 096, 3 292 103, 3 292 122, 3 510 212, 3 510 213, 3 510 214 et 3 510 222 étant les phases 5 et 6 du projet Les Hauteurs (Pierre Dagenais);

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 148178 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Hauteurs (Pierre Dagenais), phases 5 et 6 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-530 en date du 13 avril 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 148178 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Hauteurs (Pierre Dagenais), phases 5 et 6, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 14 mai 2004 et portant le numéro 71554, minutes 34747-S et le 10 mars 2005 portant le numéro 74209, minutes 36452-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 148178 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise la compagnie 148178 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie 148178 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie 148178 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rues, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie 148178 Canada inc. cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, les services municipaux ainsi que les servitudes requises dans ces phases du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, les passages piétonniers, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 283-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 795 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 795 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 283-2005	795 000 \$	Quote-part // Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 283-2005.

Adoptée

CM-2005-355 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 6B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 354 428 étant la phase 6B du projet Domaine des Vignobles II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phase 6B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-531 en date du 13 avril 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement Domaine des Vignobles II, phase 6B, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 10 mars 2005 et portant le numéro 74199, minutes 36445-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rues, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 282-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 55 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 55 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 282-2005	55 000 \$	Quote-part // Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 282-2005.

Adoptée

CM-2005-356 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE DE SAUTERNES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Janré Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 22B-1-63 du rang 3, Canton de Templeton montrés au plan préparé par André Durocher, arpenteur-géomètre, étant le prolongement de la rue de Sauternes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Janré Construction afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le prolongement de la rue de Sauternes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-532 en date du 13 avril 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie concernant le prolongement de la rue de Sauternes sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par André Durocher, arpenteur-géomètre, le 30 mars 2005 et portant la minute 14669.

Ratifie la requête présentée par la compagnie pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et le prolongement de la rue.

Autorise la compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2005-357 **ACCEPTATION DE LA REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL - PROLONGEMENT DE LA RUE HAMEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pat Fran Construction (3009696 Canada inc.) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) de la rue portant le numéro de lot 3 496 864 étant le prolongement de la rue Hamel;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée le 10 mars 1988 entre l'ex-Ville de Gatineau et la compagnie Pat Fran Construction (3009696 Canada inc.) pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux ont été préparés en 1994 par la firme Charron et associés inc. et que le ministère de l'Environnement a donné les autorisations requises pour la construction des services municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-533 en date du 13 avril 2005, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par la compagnie Pat Fran Construction (3009696 Canada inc.) pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue et selon la réglementation en vigueur, les services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) pour le prolongement de la rue Hamel tel que montré au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 14 mars 2005 et portant la minute 9288-F.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Sagenex inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Accepte d'entériner la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de l'ingénieur Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises pour ce projet.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rues, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement des passages piétonniers sur ce tronçon de rue.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2005-358 ACCEPTATION DE LA REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

Monsieur le conseiller Richard Côté déclare son conflit d'intérêt sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cet item.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Merlin Immobilier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) des rues portant les numéros de lots 2 331 754, 3 074 947 ainsi qu'une partie des lots numéros 3 337 242 et 3 337 243 montrées au plan numéro 72234, minutes 35199-S préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 juillet 2004 étant la phase 3 du projet domiciliaire Cité Jardin centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1991 et modifiée en 2000 entre l'ex-Ville de Gatineau et la compagnie Leader Land Corporation pour ce projet domiciliaire et que Merlin Immobilier inc. s'engage à respecter cette entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-534 en date du 13 avril 2005, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par la compagnie Merlin Immobilier inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue et selon la réglementation en vigueur, les services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) sur les rues situées dans la phase 3 du projet Cité Jardin centre-ville et montrées au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 juillet 2004 et portant le numéro 72234, minutes 35199-S.

Autorise la compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. mentionné ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Laboratoire Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rues, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures, trottoirs et la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) sur ces tronçons de rues.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2005-359 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE CRÉMAZIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des interdictions de stationnement sur la rue Crémazie, référence PC-05-09, tel qu'illustré au plan numéro C-05-33 daté du 21 février 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Crémazie	Ouest	De la rue Lois, sur une distance de 144 m vers le nord	En tout temps
Crémazie	Est	D'un point situé à 53 m au sud de la rue Amherst, sur une distance de 17 m vers le sud	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Crémazie	Est	D'un point situé à environ 70 m au sud de la rue Amherst jusqu'à la rue Lois	Limite 1 h 7 h - 18 h Lundi - Vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-33 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-360 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE ÉLIZA-SIMON - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationner sur la rue Éлиза-Simon, référence PC-04-90, tel qu'illustré au plan numéro C-04-333 daté du 21 décembre 2004 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Éliza-Simon	Est	D'un point situé à 58 m au nord de la rue de la Galène, sur une distance de 29 m vers le nord-ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation de la circulation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-04-333 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-361 NOMINATION DE MADAME FRANCINE BOUTHILLER ET DE MONSIEUR LOUIS-MARIE POISSANT AU SEIN DE LA COMMISSION SUR L'ENVIRONNEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine les modifications suivantes au sein des membres de la Commission sur l'environnement :

Membre du milieu des affaires	Francine Bouthiller
Membre de la Direction de la santé publique de l'Outaouais	Louis-Marie Poissant

Adoptée

CM-2005-362 ENTÉRINER LA POSITION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, a rendu public le 25 novembre 2004, l'avant-projet de loi sur le développement durable et le plan de développement durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur l'environnement, lors de son assemblée régulière du 17 février 2005, a recommandé de s'associer à la position de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans ce dossier :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau indique au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, qu'elle entérine la position de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sur le plan de développement durable du Québec, tel qu'exprimé dans le mémoire numéro 120 présenté en mars 2005 lors de la tournée de consultation du ministre à ce sujet.

Adoptée

CM-2005-363 ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DU PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit établir un plan de gestion des matières résiduelles en vertu des articles 53.5 et 53.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles a été initié suivant la résolution numéro 2001-346 du conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais, le tout conformément à l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit adopter le projet de plan de gestion des matières résiduelles et le soumettre à une consultation du public, conformément aux articles 53.12, 53.13, 53.14 et 53.15 de la Loi sur la qualité de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

QUE ce conseil adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles tel que préparé par le Module des travaux publics et de l'environnement;

Ce conseil crée une Commission de consultation publique et y nomme les personnes suivantes à titre de membres :

Monsieur Luc Ouimet, président de la Commission de consultation;
Monsieur Marc Bureau, représentant du conseil et président de la Commission sur l'environnement;
Madame Nicole Desroches, représentante des groupes environnementaux;
Monsieur Yves Arsenault, représentant du milieu des affaires;
Monsieur Michel Quijada, représentant du milieu syndical;
Madame Pauline Bouchard, représentante du milieu sociocommunautaire;
Monsieur Éric Faussurier, représentant de la Commission sur l'environnement.

La Commission de consultation du public est mandatée pour tenir quatre séances d'information du 19 au 26 mai 2005 et trois séances de consultation du 7 au 9 juin 2005, dans le but d'entendre les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer concernant le projet de plan de gestion des matières résiduelles. La Commission doit aussi voir à fournir les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles.

Le Service du greffe est autorisé à publier dans un journal un avis public qui comprend un sommaire du projet de plans de gestion des matières résiduelles et les dates, heures et locaux où se dérouleront les assemblées publiques de consultation.

Ce conseil autorise des dépenses n'excédant pas 150 000 \$ à être prises à même le fonds d'initiative environnementale, afin de couvrir l'ensemble des frais inhérents au processus de consultation du public et d'approbation du PGMR.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
45530-999-048735	140 871,55 \$	Initiatives environnementales // Autres
04-13493	9 128,45 \$	TPS à recevoir // Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 avril 2005.

Adoptée

CM-2005-364 **DÉFI UNE TONNE - VOLET COMMUNAUTAIRE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CONSEIL RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO), organisme sans but lucratif dûment incorporé et ayant son siège social au 155, boulevard Sacré-Cœur, bureau 204, Gatineau, Québec, a inscrit la Ville de Gatineau au volet communautaire du Défi Une Tonne;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire s'associer au Conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour la réussite du Défi Une Tonne, volet communautaire, à Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-572 en date du 19 avril 2005, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le Conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO) et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ledit protocole.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques couvrant la subvention de 12 000 \$ prévue au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
47100-999-48736	12 000 \$	Commission sur l'environnement // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2005.

Adoptée

CM-2005-365

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-343 - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil par sa résolution numéro CM-2004-343 du 30 mars 2004 approuvait le protocole d'entente à intervenir avec la Commission de la capitale nationale pour le projet de réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, résolution qui était accompagnée d'une annexe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer ladite annexe à la résolution adoptée :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil intègre l'annexe à la résolution numéro CM-2004-343 qui se lit comme suit :

1. La Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale reconnaissent que le pavoiement et la commémoration sur les artères Maisonneuve et Saint-Laurent sont des composantes identitaires importantes du projet. Les nouveaux lampadaires et autres infrastructures d'affichage seront donc conçus de manière à permettre l'installation d'oriflammes et autres types de pavoiement. La Ville accepte que la Commission installe du pavoiement sur les infrastructures localisées sur l'emprise du boulevard Saint-Laurent afin de souligner la tenue de certains événements (ex. coloris automnal) à différents moments de l'année, de façon exclusive ou conjointement avec la Ville. Également, dans le cadre de ce projet, la Ville s'engage à identifier, de concert avec la Commission, certains sites de commémoration situés le long du boulevard Saint-Laurent, pour utilisation future par la Commission. L'installation, le coût, l'entretien et le choix des thèmes de pavoiement seront élaborés dans un document technique à être approuvé par les deux parties.
2. Dans le cadre de ce projet, la Commission désire procéder à l'installation d'enseignes directionnelles et touristiques afin d'identifier diverses destinations, tel le Parc de la Gatineau. La Ville autorise cette signalisation sur l'emprise publique selon les critères et modalités en vigueur.

3. Afin de respecter les exigences légales en matière d'affichage et de langue d'expression, la Ville et la Commission conviennent que les communications entre les parties se fassent en français. D'autre part, les communications avec le public, comme les communiqués de presse, ainsi que le matériel servant aux consultants et aux séances d'information seront préparés par la Ville, après consultation avec la Commission, et disponibles dans les deux langues officielles. La Commission pourra, quant à elle, et à sa convenance, publier certains communiqués/annonces dans les médias de son choix, y compris dans les journaux anglophones, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 25 000 \$ imputable au budget adopté pour le projet. Quant à l'affichage et à l'identification du projet sur le site des travaux, trois panneaux bilingues seront installés sur les terrains de la Commission aux intersections suivantes : Laurier et Saint-Laurent, Laurier et Maisonneuve et Saint-Laurent et Laval. Un quatrième panneau unilingue français sera installé sur le terrain de la Ville, à l'intersection Maisonneuve et Sacré-Cœur.

Adoptée

CM-2005-366 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER /SAINT-JEAN-BAPTISTE - 18, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frank Bentivoglio a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste afin de procéder à la réfection complète du bâtiment situé au 18, rue de la Baie, soit l'agrandissement du bâtiment, le remplacement de portes et fenêtres et d'une partie du revêtement extérieur ainsi que l'ajout d'une terrasse;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 21 mars 2005 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste afin de permettre la réfection complète du bâtiment situé au 18, rue de la Baie, soit l'agrandissement du bâtiment, le remplacement de portes et fenêtres et d'une partie du revêtement extérieur ainsi que l'ajout d'une terrasse.

Adoptée

CM-2005-367 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION À LA PHASE II DU PLAN D'ENSEMBLE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QU'un plan d'ensemble a été déposé au Service d'urbanisme par la compagnie Alary et Associés, en vue de réaliser la phase II du projet de développement résidentiel Domaine de la Gappe, situé du côté nord du boulevard de la Gappe et à l'est du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 mars 2005, a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve le plan d'ensemble relatif à la phase II du projet de développement résidentiel Domaine de la Gappe préparé par Guy G. Dubé, architecte, en date du 3 mars 2005, révisé le 30 mars 2005 et portant le numéro 02-127.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente;

De plus, ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2005-368 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE POUR LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE ET DOMAINE DE LA FUTAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

Monsieur le conseiller Richard Côté déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cet item.

CONSIDÉRANT QU'un plan d'ensemble a été déposé au Service d'urbanisme par la compagnie Merlin immobilier inc., en vue de réaliser les projets de développement résidentiel Cité Jardin centre-ville et Domaine de la Futaie situés à l'est du boulevard de l'Hôpital et au sud de la rue de la Futaie;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 mars 2005, a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble relatif aux projets résidentiels Cité Jardin centre-ville et Domaine de la Futaie préparé par Menkès, Shooner, Dagenais, Létourneau, architectes, en date du 9 mars 2005 et portant le numéro 2408-2446-2501.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente;

De plus, ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

Monsieur le conseiller Pierre Philion quitte son siège

CM-2005-369
Abrogée par la
résolution numéro
CM-2012-132 –
21.02.2012

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE
QUÉBEC-VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE - PROJET DE
CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS SUR LA RUE DE TOULOUSE - 277 840 \$ -
DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Waskahegen a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de 24 logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec-volet social et communautaire parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-501 en date du 6 avril 2005, ce conseil accepte d'octroyer à la Corporation Waskahegen une contribution municipale de 277 840 \$ pour la construction de 24 logements sociaux sur la rue de Toulouse, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec-volet social et communautaire.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 277 840 \$ à la Corporation Waskahegen, à l'attention de monsieur Gilles Bérubé, 112 avenue de l'Église, Dolbeau-Mistassini, Québec, G8L 4W4, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les règlements d'emprunt numéros 253-2005 et 272-2005.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 253-2005 et 272-2005 par les autorités compétentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} avril 2005 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 253-2005 et 272-2005.

Adoptée

CM-2005-370 **CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈS LOGIS - PROJET DE 16
LOGEMENTS SUR LA RUE P.-LABINE - 163 840 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE les Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de 16 logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès Logis parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-564 en date du 13 avril 2005, ce conseil octroie aux Habitations de l'Outaouais métropolitain une contribution municipale de 163 840 \$ pour la construction de 16 logements sociaux sur la rue P.-Labine, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès Logis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 163 840 \$ aux Habitations de l'Outaouais métropolitain, à l'attention de madame Nathalie Sauv , 227, chemin de la Savane, Gatineau, Qu bec, J8T 1R5, sur pr sentation des pi ces justificatives pr par es par le Module de l'am nagement et du d veloppement du territoire.

De plus, ce conseil s'engage envers la Soci t  d'habitation du Qu bec   d frayer pour une p riode de cinq ans, la totalit  des huit suppl ments au loyer pr vu dans ce projet.

Les fonds   cette fin seront pris   m me le r glement d'emprunt num ro 253-2005.

Cette r solution est conditionnelle   l'approbation du r glement num ro 253-2005.

Le trésorier est autoris    pr voir au budget des ann es subs quentes, un montant correspondant   10 % du co t du suppl ment au loyer au poste budg taire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a  t   mis le 12 avril 2005 conditionnellement   l'approbation du r glement d'emprunt num ro 253-2005.

Adopt e

CM-2005-371 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INT GRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT R SIDENTIEL DE TYPE BIFAMILIAL ISOL  AU 185, RUE ALBERT - DISTRICT  LECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSID RANT QU'une demande de permis pour la construction d'un b timent r sidentiel de type bifamilial au 185, rue Albert a  t  d pos e au Service d'urbanisme;

CONSID RANT QUE l'article 8.2.6 du r glement de zonage num ro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis pour la transformation et la construction d'un b timent principal dans ce secteur est assujettie   l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'int gration architectural (PIIA);

CONSID RANT QUE le Comit  consultatif d'urbanisme a proc d    l' tude de la demande   sa s ance du 21 mars 2005 et recommande l'approbation du PIIA;

**IL EST PROPOS  PAR MADAME LA CONSEILL RE JOCELYNE HOULE
APPUY  PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET R SOLU QUE ce conseil, suite   la recommandation du Comit  consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'int gration architecturale pour la construction d'un b timent r sidentiel de type bifamilial au 185, rue Albert.

Adopt e

CM-2005-372 APPROBATION DU CONCEPT DU PLAN D'ENSEMBLE ET APPROBATION DES PHASES 1 ET 3A (RUE SEULEMENT) DU PROJET R SIDENTIEL LES VIEUX MOULINS (PARTIE EST / 2869-4289 QU BEC INC.) - DISTRICT  LECTORAL DE DESCH NES - RICHARD JENNINGS

CONSID RANT QUE Chabitat Construction a d pos  une demande pour l'approbation du concept du plan d'ensemble et pour l'approbation des phases 1 et 3A (rue seulement) du projet r sidentiel Les Vieux Moulins (partie Est / 2869-4289 Qu bec inc.);

CONSID RANT QU'une  tude environnementale ainsi qu'un addenda faisant partie int grante de celle-ci, ont  t  soumis et que le concept du plan d'ensemble rencontre les exigences environnementales requises sous r serve de validation par le minist re du D veloppement durable et des Parcs au moment de l' mission du certificat d'autorisation pour la construction des conduites;

CONSIDÉRANT QUE le concept du plan d'ensemble proposé respecte le principe de densification le long des collectrices tel que demandé au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la planification du projet Les Vieux Moulins (partie Est / 2869-4289 Québec inc.) est une planification globale qui tient compte des terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE les phases à approuver (phases 1 et 3A - rue seulement) sont conformes aux normes et usages en vigueur à l'exception de 2 lots de la phase 1 et considérant que des ajustements au zonage sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des considérations particulières d'aménagement (CPA) ont été élaborées, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, les parcs, les zones sensibles et la zone tampon le long du boulevard de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les triplex et le multilogements de 4 logis de la phase 1 seront soumis à nouveau au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil suite au dépôt des modèles et de l'implantation type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le concept du plan d'ensemble, les considérations particulières d'aménagement ainsi que les phases 1 et 3A (rue seulement) du projet résidentiel Les Vieux Moulins (partie Est / 2869-4289 Québec inc.).

Ce conseil approuve les cessions de rues, de passages piétonniers, de parcs et de zones sensibles demandées et approuve également toutes les servitudes requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

Monsieur le conseiller Pierre Phillion reprend son siège

CM-2005-373

MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE CONSISTANT À REMPLACER DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES PAR DES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE POUR UNE PARTIE DES PHASES 6B, 6C ET 6F DU PROJET RÉSIDENTIEL MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION DU LOTISSEMENT S'Y RATTACHANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE Manoir Lavigne s.e.n.c. / Arthur Silverstone a déposé une demande pour la modification du plan d'ensemble consistant à remplacer des habitations unifamiliales isolées par des habitations unifamiliales en rangée pour une partie des phases 6B, 6C et 6F du projet résidentiel Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE pour les phases 6A2 à 6F du projet Manoir Lavigne, le plan d'ensemble le plus récent a été approuvé au conseil du 22 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle modification du plan d'ensemble visant à remplacer 33 unités d'habitations unifamiliales isolées par 68 unités d'habitations unifamiliales en rangée est conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des considérations particulières d'aménagement (CPA) ont déjà été fixées pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QU'un modèle d'habitations unifamiliales en rangée a été déposé de même qu'un aménagement paysager avec proposition de servitude d'accès à la cour arrière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du plan d'ensemble consistant à remplacer des habitations unifamiliales isolés par des habitations unifamiliales en rangée, pour une partie des phase 6B, 6C et 6F du projet résidentiel Manoir Lavigne;

De plus, ce conseil approuve la subdivision de 68 lots destinés à de l'habitation unifamiliale en rangée et d'un lot destiné comme passage piétonnier, tel que montré aux plans de subdivision, préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 30 mars 2005 et portant les minutes 36562 S, 36563 S et 36564 S et créant les lots numéros 12-464 à 12-500, 12-513 à 12-536, 12-561 à 12-564 et 12-586 à 12-589, rang 3, Canton de Hull, pour une partie des phases 6B, 6C et 6F faisant partie intégrante de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2005-374 **RÉSILIATION DE LA VENTE DES LOTS - RUES LE GALLOIS ET DE LA PLAINE - SECTEUR BELLEVUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Marengère a fait défaut d'exécuter les obligations prévues à son offre d'achat du 22 juin 2004 et ce, malgré les nombreux rappels du Service du greffe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-502 en date du 6 avril 2005, ce conseil accepte :

1. de ne pas donner suite à sa résolution numéro CM-2004-702 acceptant la vente à monsieur Mario Marengère des lots numéros 2 309 919, 2 309 945, 2 309 972, 2 309 974, 2 309 979, 2 309 982 et 2 309 987 donc, de ne plus vendre lesdits lots à monsieur Mario Marengère;
2. de confisquer le dépôt versé par le promettant acheteur au montant de 28 000 \$;
3. d'autoriser la mise en vente desdits lots selon la politique d'aliénation des biens immobiliers applicable aux terrains à valeur marchande conventionnelle destinés au grand public.

La vente desdits lots fera l'objet d'une résolution du conseil à cette fin.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

Monsieur Yves Ducharme
 Monsieur André Levac
 Monsieur Richard Jennings
 Monsieur Lawrence Cannon
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Phillion
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Simon Racine
 Madame Thérèse Cyr
 Monsieur Paul Morin
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Marc Bureau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée

Adoptée sur division

CM-2005-375 VENTE DU LOT RÉSIDUEL NUMÉRO 1 086 239 - 95, RUE NICOLET - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot résiduel numéro 1 086 239 d'une superficie de 21,21 m² et que ce terrain situé à l'arrière du 95, rue Nicolet peut être aliéné sans préjudice aux intérêts de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 95, rue Nicolet (lot numéro 1 085 118) occupent ledit arrière lot depuis plusieurs années et offrent de l'acquérir au prix de 516,71 \$ + TPS et TVQ si applicables, soit au prix de 24,36 \$ / m²;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé, en date du 23 juillet 2004, établit la valeur marchande d'un arrière lot dans ce secteur à approximativement 25 % de sa valeur au rôle d'évaluation soit 24,36 \$ / m²;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain résiduel peut être vendu sans publication en conformité avec l'article 7-1-2 de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-542 en date du 13 avril 2005, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 1 086 239 à monsieur S. Thorson et madame C. Bemeur, leurs successeurs et/ou leurs ayants droit au prix de 516,71 \$ + TPS et TVQ si applicables. La vente est faite sans la garantie pour défauts cachés. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-376 RECONDUCTION DU BAIL AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN) POUR CONTINUER L'OPÉRATION DU STATIONNEMENT MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le stationnement Montcalm est exploité à sa pleine capacité et qu'il est situé dans un secteur où la demande en stationnement est élevée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau exploite cet emplacement depuis de nombreuses années, que la Commission de la capitale nationale loue ce terrain à la Ville dans le but unique d'en faire un stationnement public et que le présent bail est échu depuis le 31 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a démontré son intérêt à renouveler le bail du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006 avec un avis de fin de bail de 60 jours en tout temps par l'une ou l'autre des parties :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-544 en date du 13 avril 2005, ce conseil accepte de reconduire le bail existant avec la Commission de la capitale nationale pour la location du terrain, situé à l'angle des rues Sainte-Bernadette et Montcalm et autorise le Module de la protection des personnes et des biens à poursuivre l'opération du stationnement selon la procédure applicable.

Les fonds à cette fin au montant de 25 585 \$ pour l'année 2005 et 26 352 \$ pour l'année 2006 seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire 02-35500-519.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
35500-519-48737	22 249,99 \$	Stationnement municipaux // Autres locations
04-13493	1 557,01 \$	TPS à recevoir // Ristourne
04-13593	1 785,00 \$	TVQ à recevoir // Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CM-2005-377 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création de deux postes cadres et de trois postes syndiqués au Module de la culture et des loisirs a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit ces créations de postes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Module de la culture et des loisirs :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-489 en date du 30 mars 2005, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Module de la culture et des loisirs :

Abolition de deux postes cadres :

- Conseiller aux affaires culturelles (Module de la culture et des loisirs)
- Gestionnaire des lieux publics (Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire)

Déplacement des postes de :

- Coordonnateur communautés culturelles (du Module de la culture et des loisirs au Service des arts, de la culture et des lettres – Poste cadre qui est converti col blanc)
- Commis administratif, actuellement détenu par madame Liette Larrivée, de la section administration sous la supervision de la technicienne spécialisée au Module de la culture et des loisirs

Modification du poste :

- De coordonnateur de la logistique à responsable de la logistique (Service des arts, de la culture et des lettres)

Création de deux postes cadres :

- Chef de division, qualité de vie et développement communautaire (Module de la culture et des loisirs)
- Chef de division, infrastructures, plateaux et équipements (Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire)

Création d'un poste syndiqué :

- Technicien – administration (Module de la culture et des loisirs)

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de la culture et des loisirs, de procéder à l'évaluation des postes et mettre à jour la politique salariale des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13160-115	70 000 \$	Module culture et loisirs réguliers // Non-syndiqués
13160-112	45 000 \$	Module culture et loisirs réguliers // Blancs
71010-115	70 000 \$	Direction loisirs, sport et vie communautaire réguliers // Non-syndiqués

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
62390-115	65 200 \$		Palais des congrès // Réguliers non-syndiqués
99200-132	86 380 \$		Autres dépenses // Temp. blancs
13160-115		36 580 \$	Module culture et loisirs // Réguliers non-syndiqués
71010-115		70 000 \$	Direction loisirs, sport et vie communautaire // Réguliers non-syndiqués
13160-112		45 000 \$	Module culture et loisirs // Réguliers blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-378 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2002 CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'APPROUVER LA CONCLUSION D'ENTENTES DE TRANSFERT AVEC LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES (CARRA), LE CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.5 du règlement numéro 34-2002 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau permet aux comités de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des ententes-cadres de transfert avec la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), le Conseil du Trésor du Canada et le comité de retraite du régime de retraite de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464 (11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-558 en date du 13 avril 2005, ce conseil accepte la modification au règlement numéro 34-2002 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau et dont les documents sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la loi.

La modification au règlement numéro 34-2002 prévue à l'annexe de la présente résolution entre en vigueur, après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois, lors de son enregistrement par la Régie des rentes du Québec, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005.

Adoptée

CM-2005-379 MISE EN CANDIDATURE POUR LE MÉRITE MUNICIPAL 2005

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la semaine de la municipalité, le ministère des Affaires municipales et des Régions organise le Mérite municipal qui a pour but de récompenser trois catégories d'acteurs associés au monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire souligner l'engagement et le travail des bénévoles pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes sur le territoire, un Comité s'est réuni cette année pour évaluer des candidatures et proposer :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie la mise en candidature pour le Mérite municipal 2005, dans les catégories suivantes :

Catégorie citoyen	Madame Lyne Laprade
Catégorie organisme communautaire	Le comité organisateur du déjeuner du maire
Catégorie employé municipal	Monsieur Simon Cadoret

Adoptée

CM-2005-380 NOMINATION - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GATINEAU - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD - GATINEAU

CONSIDÉRANT la fusion du Centre local de développement (CLD) et la Corporation de développement économique de Gatineau et qu'il est de l'intérêt de la municipalité de nommer les représentants de la Ville de Gatineau sur la nouvelle corporation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les personnes suivantes :

Monsieur le maire Yves Ducharme, madame la conseillère Thérèse Cyr, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, madame la conseillère Jocelyne Houle et madame la conseillère Denise Laferrière auprès de la Corporation de développement économique – CLD – Gatineau à titre de membres votants.

Il est également résolu d'abroger les résolutions numéros CM-2001-16, CM-2002-20, CM-2002-1084 et CM-2003-437.

Adoptée

CM-2005-381 DEMANDE DE DÉSIGNATION AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - OFFICIANTS COMPÉTENTS À CÉLÉBRER LES MARIAGES

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi numéro 4, *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* sanctionnée le 8 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner madame la conseillère Denise Laferrière célébrante compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2005-382 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - AUTORISER LA VILLE DE GATINEAU À TRANSIGER AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS AÉROPORTUAIRES (PAIA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut faire une priorité du développement de son aéroport exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Canada offre un programme d'aide favorisant les projets d'immobilisation liés à la sécurité, à la protection des biens et à la réduction des coûts d'exploitation des aéroports;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fédéral est essentiel à la pérennité des infrastructures aéroportuaires du Québec et que la Ville veut bénéficier de ces avantages financiers pouvant se chiffrer entre 2 400 000 \$ et 3 000 000 \$ pour améliorer la sécurité de son aéroport;

CONSIDÉRANT QU'il est de première importance, avant de transiger et conclure toute entente avec le gouvernement fédéral, que le gouvernement du Québec donne son autorisation en vertu des dispositions de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (L.R.Q. c. M-30);

CONSIDÉRANT QUE les délais administratifs obligatoires de ladite loi peuvent mettre en péril la réalisation des projets municipaux et retarder le rehaussement des mesures de sécurité et qu'une autorisation parapluie pour le Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) assurerait une plus grande souplesse et efficacité dans la réalisation des travaux d'immobilisation :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec d'autoriser, en vertu des dispositions de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (L.R.Q. c. M-30) la Ville de Gatineau à négocier, transiger et conclure une ou des ententes avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA).

Adoptée

CM-2005-383 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur le conseiller Aurèle Desjardins et de mesdames les conseillères Louise Poirier et de Thérèse Cyr auprès de la Société de diversification de l'Outaouais (S.D.E.O.).

Il est également résolu d'abroger les résolutions numéros CM-2002-24 et CM-2003-1223.

Adoptée

CM-2005-384 VERSEMENT D'UN MONTANT DE 70 300 \$ AUX GYMÉLITES DE HULL AFIN DE DÉFRAYER LE COÛT DU LOYER ET LES COÛTS ÉNERGÉTIQUES POUR 2005 - 189, RUE DEVEAULT, UNITÉ 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER – PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE les Gymélites de Hull est l'organisme mandaté par la Ville de Gatineau pour la réalisation du programme de gymnastique pour le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente était intervenue entre l'organisme et l'ex-Ville de Hull à l'effet que celle-ci rembourse les coûts annuels du loyer et les coûts énergétiques rattachés à la location d'un local au 189, rue Deveault, unité 10 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-573 en date du 19 avril 2005, ce conseil autorise le trésorier à émettre les chèques aux dates et montants ci-dessous indiqués aux Gymélites de Hull, 189, rue Deveault, unité 10, Gatineau, Québec, J8Z 1S7. Ces montants sont versés afin de permettre à l'organisme de défrayer les coûts du loyer et les coûts énergétiques rattachés à la location d'un local au 189, rue Deveault pour l'année 2005.

<u>DATE</u>	<u>MONTANT</u>
Date d'acceptation de la présente résolution	23 440 \$
Le 24 juin 2005	11 715 \$
Le 29 juillet 2005	11 715 \$
Le 23 septembre 2005	11 715 \$
Le 25 novembre 2005	11 715 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-511-48738	70 300 \$	Gestion des protocoles loc. // Espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2005.

Adoptée

CM-2005-385 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 680 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE ET ÉQUIPER CEUX-CI DE JEUX RÉCRÉATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie, division réseaux du Module des travaux publics et de l'environnement désire effectuer certaines dépenses dans les plus brefs délais afin de prévenir tout retard indu dans l'achat d'équipements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-574 en date du 19 avril 2005, ce conseil accepte de modifier le règlement numéro 273-2005 par l'insertion à la suite de l'article 6, de l'article suivant :

6.1 DÉPENSE ENGAGÉE

La Ville de Gatineau décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à 10 % du montant total de la dépense prévue au règlement est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

Adoptée

CM-2005-386 **DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - SOLUTION ALTERNATIVE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME "INITIATIVE DE PARTENARIATS EN ACTION COMMUNAUTAIRE" (IPAC)**

CONSIDÉRANT l'existence du phénomène de l'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touchent de plus en plus de jeunes et de familles;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter ses engagements à l'égard des personnes vivant le phénomène de l'itinérance et les aider à assurer leurs droits économiques, sociaux et culturels, le gouvernement fédéral a mis en place le programme « Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC) » en y affectant pour la période 2003-2006 une enveloppe de 56 M\$ pour le Québec et de 2,4 M\$ pour Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis des organismes impliqués dans la lutte à l'itinérance, ce programme a permis d'améliorer les conditions de vie de plusieurs milliers de personnes et qu'il a permis également d'améliorer les installations des refuges et des centres de jour, de développer du logement et de l'hébergement, de soutenir l'intervention en travail de rue, du milieu et en logement;

CONSIDÉRANT QUE suite aux nombreuses demandes et pressions du milieu communautaire et suite aux évaluations positives de ce programme, le gouvernement fédéral s'est engagé, lors de la dernière campagne électorale et dans le dernier discours du trône, à reconduire et à bonifier le programme IPAC afin d'assurer la continuité des services mis en place;

CONSIDÉRANT QUE dans le dernier budget fédéral aucune nouvelle somme d'argent n'a été prévue à l'effet de reconduire et bonifier ce programme;

CONSIDÉRANT QUE cette absence de nouvelle somme d'argent constitue une menace pour le maintien et la consolidation des services offerts parce que les engagements financiers du gouvernement fédéral concernant le financement de ce programme se terminent dans moins d'un an, soit le 31 mars 2006, et qu'aucune autre alternative financière réaliste ne s'offre ou n'a été proposée concrètement à ces organismes essentiels dans la lutte à l'itinérance et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'une grande majorité des organismes aidés devront diminuer de façon significative leur offre de services ou encore, être contraints à fermer leurs portes lorsque cette date butoir arrivera parce qu'ils n'auront tout simplement plus les moyens financiers de les maintenir en place :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement fédéral de proposer une solution alternative au financement du programme IPAC dans les plus brefs délais afin que les personnes touchées ne se retrouvent pas en rupture de service.

Adoptée

CM-2005-387 DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE CONCRÉTISER L'ACCORD SUR LE PARTAGE SUR LA TAXE DE VENTE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE pendant la campagne électorale fédérale de 2004, tous les partis ont reconnu la nécessité de s'attaquer rapidement à l'énorme déficit de 60 milliards de dollars au chapitre des infrastructures municipales qui étouffe la croissance économique et nuit à la qualité de vie de nos collectivités. Les mesures prescrites variaient, mais tous les partis dégageaient un consensus;

CONSIDÉRANT QUE ce consensus est attribuable au fait que tous les partis et tous les Canadiens reconnaissent le besoin véritable et urgent d'agir pour réparer nos villes et nos collectivités. Nous ne pouvons pas être concurrentiels dans l'économie mondiale ni maintenir notre qualité de vie à moins que les gouvernements municipaux n'obtiennent les outils et les ressources dont ils ont besoin;

CONSIDÉRANT QUE le budget fédéral déposé en février dernier promettait une injection de fonds aux gouvernements municipaux, qu'il allouait une partie de la taxe sur l'essence pour aider à réparer nos rues et nos ponts, moderniser nos stations de traitement des eaux, améliorer et élargir les services de transport en commun et offrir des services grandement nécessaires à la population;

CONSIDÉRANT QUE le budget a également bonifié les fonds municipaux verts de la FCM, reconnaissant leur contribution en vue d'améliorer l'environnement au sein de nos collectivités.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aurait touché des revenus de plus de 14 millions \$ sur cinq ans dans le cadre de ce partage;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt du budget, les négociations fédérales-provinciales/territoriales ont progressé et le 15 avril 2005 la première entente concernant le partage de la taxe sur l'essence a été signée en Colombie-Britannique. Des accords avec d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux sont attendus bientôt, ouvrant ainsi la voie pour acheminer l'argent vers nos collectivités :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au Premier ministre du Canada Paul Martin, d'examiner en priorité la Loi d'exécution du budget à la Chambre des communes afin de concrétiser les engagements sur le partage de la taxe sur l'essence.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 23 et 30 mars 2005 ainsi que le 6 avril 2005
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 28 février 2005
3. Dépôt du rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*
4. Certificats du Service du greffe concernant les procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 265-2005, 269-2005 et 271-2005

CM-2005-388 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 32.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

MICHELINE LAROUCHE
Greffière adjointe